

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0997**

commune (s) :

objet : Fourniture d'articles et d'appareillages électriques pour les services de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : fournitures pour éclairage et équipements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009

Décision n° B-2009-0997

objet : **Fourniture d'articles et d'appareillages électriques pour les services de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : fournitures pour éclairage et équipements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le marché relatif aux fournitures électriques pour les services de la Communauté urbaine arrive à expiration le 31 décembre 2009.

Ce marché concerne la fourniture d'articles et d'appareillages électriques nécessaires au fonctionnement des différents services communautaires (eau stations, voirie tunnels et signalisation, propreté usine d'incinération, logistique et bâtiments service bâtiments, etc...). Il est donc proposé de renouveler le cadre d'achat dans le cadre d'une opération qui se décompose en 2 lots distincts :

- lot n° 1 : fournitures pour protections et distribution,
- lot n° 2 : fournitures pour éclairage et équipements.

Le montant global de l'opération s'élève à 4 800 000 € HT pour toute la durée de reconduction des marchés.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché des fournitures d'articles et d'appareillages électriques pour les services de la Communauté urbaine, lot n° 2 : fournitures pour éclairage et équipements.

Les prestations, objet du lot n° 2, pourraient être attribuées à une entreprise seule ou à un groupement solidaire, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Il comporterait un engagement annuel de commande de 150 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le dossier de consultation des entreprises,

b) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché des fournitures d'articles et d'appareillages électriques pour les services de la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes de l'eau, de l'assainissement et du restaurant communautaire de la Communauté urbaine - exercices 2010 et éventuellement suivants, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.